

commencé à produire un résultat. Ainsi, moyennant le paiement de 4 0/0 pendant quatre ans, et de 4 et demi 0/0 pendant les cinquante-six ans suivans, le propriétaire foncier serait entièrement libéré de sa dette.

Ce terme n'a pour nous rien de sacramentel ; si l'on trouve ce délai trop long, rien de plus facile que d'abrèger la durée de l'opération entière, en augmentant le taux de la prime servie pour l'amortissement. Néanmoins nous croyons qu'il est utile de n' pas surcharger l'immeuble, par des exigences trop lourdes. Une disposition particulière hâterait le moment de la libération pour les propriétaires qui seraient en état de l'obtenir. La simple restitution au trésor d'une certaine somme d'*obligations foncières*, opérerait immédiatement la décharge de la portion de la dette non amortie, égale à la somme ainsi versée. Ainsi, outre l'amortissement *forcé* et très faible, qui opère spontanément pour affranchir l'immeuble, le propriétaire aurait encore le droit de faire fonctionner à tout moment, et pour telle quotité qu'il le voudrait, un amortissement facultatif. Cela seul suffirait pour doter notre système d'une grande utilité pratique.

Le paiement des intérêts, devrait être fait par les propriétaires, par douzièmes, en même temps que l'impôt foncier, et sous les mêmes conditions d'exécution administrative. Cette rigueur et cette célérité seraient salutaires ; elles accoutumeraient le débiteur à une grande régularité dans l'acquiescement de ses obligations.

On s'étonnera peut-être de l'assimilation établie entre le paiement des intérêts de l'emprunt, et celui des impôts. Il existe à cet égard des préjugés actifs, qui prétendent environner le propriétaire foncier d'une foule de garanties, soi-disant protectrices, afin de lui faire gagner du temps, et de forcer le créancier à attendre. Qu'il nous soit permis de citer ici, les paroles de l'honorable président de l'Académie, prononcées à la Chambre des députés en 1836. Elles résumant avec netteté et vigueur, les reproches adressés au régime hypothécaire actuel ; elles prouvent combien les meilleurs esprits gémissent de la continuation d'un abus, fruit d'une aveugle routine.